

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°A-2026-260

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu la décision portant des droits au profit de la commune

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée MTPe Réseaux d'Energie,** dont le siège social est à Pont Evêque, Z.I de L'Abbaye, BP8, 38780 – pour le compte d'ENEDIS, au profit de Mme MIALON, dans le cadre de travaux de raccordement électrique et afin de positionner un camion nacelle sur la voie de circulation, au n° 5 rue Victor Hugo **à FIRMINY (Loire)**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et la circulation des piétons devant et à proximité du n° 5 rue Victor Hugo à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du jeudi 28 Mai 2026 de 7h00 à 13h00, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit devant et à proximité du n°5 rue Victor Hugo à Firminy :

- La voie de circulation située devant et à proximité du n°5 rue Victor Hugo sera neutralisée afin que la société Enedis puisse intervenir sur la façade avec un camion nacelle. La circulation se fera par alternat de feux tricolores de chantier.
- . La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune
- La société dénommée MTPe Réseaux d'Energie s'engage à signaler et à sécuriser le chantier.

ARTICLE 2 – Durant la journée du jeudi 28 Mai 2026 de 7h00 à 13h00, la circulation des piétons sera réglementée comme suit devant et à proximité du n°5 rue Victor Hugo à Firminy :

- Par mesure de sécurité et pour les besoins du chantier, la circulation des piétons pourra être neutralisée, et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- La société dénommée MTPe Réseaux d'Energie s'engage à signaler et sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 –La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée MTPe Réseaux d'Energie**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services du SDIS 42 de Firminy, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **la Société dénommée MTPe Réseaux d'Energie**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 04 mai 2026

Le Maire

Marc PETIT



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr